



**CDJE58**  
**Comité Départemental**  
**du Jeu d'Échecs de la Nièvre**

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),  
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)  
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),  
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).  
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.



## **REGLEMENT**

# **Championnat d'échecs par équipes de la Nièvre 2025**

Le règlement des compétitions fédérales s'applique sauf en ce qui concerne ce qui suit.

### **Article 1 : Cadences**

Le championnat se joue suivant les règles de la FIDE en vigueur à la date du championnat, selon la cadence suivante : 90 mn + 30sec par coup.

### **Article 2 : Organisation**

Début des rondes : 14h15

### **Article 3 : Conditions de participation**

Chaque équipe est composée de 4 membres. Peuvent y participer toutes les joueuses tous les joueurs, quelle que soit leur catégorie, possédant la licence A de la FFE pour la saison 2024-2025 et licenciés dans un club de la Nièvre.

### **Article 4 : Forfaits sportifs**

Est considérée comme étant forfait toute équipe qui se présente avec moins de 2 joueurs et perd le match sur le score de 3-0.

### **Article 5 : Arbitrage**

Pas d'obligation d'arbitre, si un litige survient la partie doit se poursuivre en appliquant les directives de l'arbitre ou du responsable de la rencontre.

Un appel peut être interjeté auprès du directeur de groupe.

Si sa décision ne satisfait pas l'une des parties l'appel doit être fait auprès du comité directeur du CDJE58.

### **Article 6 : Score et Classement**

L'équipe qui gagne le match marque 3 points

L'équipe qui perd marque 1 point,

L'équipe forfait sportif marque 0 point.

En cas de match nul chaque équipe marque 2 points.

Une partie nulle entre deux joueurs est indiquée par une croix et cette partie n'est pas comptabilisée dans le total.

Directeur du groupe  
Luc MARTINEZ